



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2025

Délibération n°2025043

Date de convocation : 04/06/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoint, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, François PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Lysiane VOISIN
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

URBANISME / OPERATION FACADES / PERIMETRE RENFORCÉ

Par délibération n°2013074 du 20 juin 2013, la Commune s'est engagée dans un dispositif contractuel permettant d'accompagner financièrement les propriétaires dans leurs travaux de réfection de façade sur un périmètre défini, dénommé « Opération Façades ».

L'aide accordée représente 30% des frais HT avec un plafond subventionnable de 10 000€ HT.

Par délibération n°2014118 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a redéfini un périmètre d'éligibilité en intégrant deux voies supplémentaires.

Dans le cadre de la poursuite de l'engagement de la Commune en faveur de la préservation du patrimoine architectural et de l'amélioration de l'esthétique urbaine, il est proposé d'abroger les précédentes délibérations relatives à l'opération façades, afin de mettre en place un nouveau dispositif plus ciblé.

Ce dispositif reposera sur des périmètres restreints, définis pour une durée de 18 mois, permettant ainsi une meilleure valorisation des interventions. En concentrant les efforts sur des zones précises, il sera possible de garantir des réhabilitations de qualité, adaptées aux spécificités architecturales locales et à l'harmonie visuelle des quartiers concernés.

En concentrant les efforts sur cette zone délimitée, à savoir sur la « Place Edouard Daladier », la Commune espère revitaliser les bâtiments concernés, mais également renforcer l'attractivité de l'ensemble du secteur qui s'inscrit dans une démarche globale de valorisation du patrimoine ancien, tout en répondant aux enjeux contemporains de durabilité.

A ce titre, l'aide accordée sera de 50% HT de frais avec un plafond subventionnable de 15 000€ HT.

Cette opération, dite « renforcée » sera donc renouvelée tous les 18 mois avec la définition d'un nouveau périmètre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le périmètre décrit précédemment et le montant associé

Considérant l'intérêt d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de réfection de façades au sein d'un périmètre « renforcé »,

Après Avis favorable de la commission d'Aménagement Urbain qui s'est tenue le 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre « renforcé » de l'Opération Façade à hauteur de 50% HT pour plafond subventionnable de 15 000€ HT, avec modification du périmètre tous les 18 mois.
- **DIT** que le périmètre retenu est « Place Edouard Daladier » tel que défini au plan ci-après annexé.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



